

La direction de l'offre de soins

Affaire suivie par :

Perrine BLANCHARD
Chargée de mission Exercice coordonné
04 27 86 57 13
Perrine.blanchard@ars.sante.fr
Fabienne GUILLAUD
Pôle offre de santé territorialisée – DD69
04 72 34 31 88
fabienne.guillaud@ars.sante.fr

Madame Aurélie Chambodut
Présidente SCIC DENTOCARe AURA
9 montée des soldats
69300 CALUIRE ET CUIRE

Lyon, le / 5 JUIN 2026

Objet : Agrément provisoire unité mobile dentaire
PJ : Fiche FINESS – Agrément provisoire 2026-10-0051

Madame la Présidente,

En date du 27 avril 2026, vous m'avez transmis le projet de santé ainsi que l'ensemble des éléments réglementaires de votre unité mobile DENTOCARe 69.

J'accuse réception de ces éléments le 26 mai 2026.

Les numéros FINESS sont les suivants :

EJ : 69 005 796 3

ET : 69 005 797 1

Conformément aux derniers échanges, il conviendra lors de la 1^{ère} année de montée en charge de ce nouveau dispositif dentaire, d'organiser deux ou trois points d'étape avec l'ARS et les services de la CPAM. Ces échanges permettront à l'ARS de suivre le déploiement de cette expérimentation et d'identifier les freins éventuels. Ils permettront par ailleurs de travailler collectivement la cible des ESMS à prioriser.

Enfin, je vous invite à prendre l'attache des services de la CPAM pour finaliser les démarches administratives relatives à la création du centre de santé (cds-msp.cpam-rhone@assurance-maladie.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.


La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

**Fiche de situation
au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux**

Identification de l'entité juridique

N° FINESS EJ : 69 005 796 3

DENTOCARE AURA

9 MTE DES SOLDATS

69300 CALUIRE ET CUIRE

Téléphone :

Télécopie :

Email :

Raison sociale complète :

DENTOCARE AURA

Commune INSEE : 69 034 CALUIRE ET CUIRE

SIREN : 991 887 431

Statut : 95 SAS

Date de fin :

Identification de l'établissement

N° FINESS ET : 69 005 797 1

CENTRE DE SANTE MOBILE DENTOCARE AURA

293 R GARIBALDI

69007 LYON

Téléphone :

Télécopie :

Email :

Raison sociale complète :

CENTRE DE SANTE MOBILE DENTOCARE AURA

Catégorie : 124 Centre de Santé

Agrégat de catégorie : 2206 Centres de Santé

Mode de tarif : 36 Conventionnel AM

Serv public hosp :

Commune INSEE : 69 387 LYON 7E ARRONDISSEMENT

Établissement de rattachement :

N° FINESS :

Raison sociale :

SIRET : 991 887 431 00013

N° Education Nationale :

Dates :

Autorisation : 27/04/2026

Caducité :

Ouverture :

Fermeture :

Convention Date de Convention

*Pour tout renseignement vous pouvez
vous adresser au service suivant :*

ARS AUVERGNE-RHONE-ALPES

241 R GARIBALDI

CS 93383

69418 LYON CEDEX 03

Téléphone : 04 72 34 74 00

Télécopie : 04 78 62 85 41

Décision N° 2026-10-0051 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires d'un centre de santé
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 27 avril 2026 et modifiée le 06 mai 2026 par la SCIC DENTOCARe AURA ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé mobile dont la raison sociale est : DENTOCARe 69
dont le numéro FINESS ET est 69 005 797 1

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : SCIC DENTOCARe AURA
situé à l'adresse suivante : 9 montée des soldats – 69300 Caluire et Cuire

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux hébergés au sein des ESMS du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

Article 3

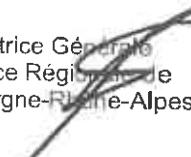
La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de LYON de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le / 5 JUIN 2026

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes


Céline COURRECES